



Arrêté préfectoral N°23EB133

portant autorisation d'accès à des chemins privés et agricoles pour la protection de l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L411-1 et L411-5 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Considérant que le suivi et la protection des nichées de l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) visent à réduire leur mortalité et à améliorer leur état de conservation ;

Considérant que le suivi et la protection de l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) sont portés par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), association reconnue d'utilité publique pour la protection de l'environnement, par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018 portant publication d'une liste d'associations agréées au titre de la protection de l'environnement dans le cadre national ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

ARRETE

Article 1 : Objet de la demande

Le présent arrêté autorise les bénévoles, les stagiaires et les salariés de la LPO listés dans l'Annexe 1, à circuler sur les chemins privés et les chemins agricoles des communes listées dans l'Annexe 2.

Article 2 : Début des prospections

La présente autorisation est accordée du 1^{er} mars au 31 août 2023.

Article 3 : Accès aux parcelles

Les personnes listées dans l'Annexe 1 sont autorisées à circuler sur les chemins privés et les chemins agricoles des communes listées dans l'Annexe 2 pendant la période indiquée à l'article 2. Ils devront tous être en possession d'une copie du présent arrêté à présenter à toute réquisition.

Article 4 : Déclaration des incidents ou accidents

Le personnel listé à l'Annexe 1 est tenu de déclarer à la DDTM de la Charente-Maritime, dès qu'il en a connaissance; les accidents ou incidents survenus lors de ces prospections.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord à l'amiable, par le tribunal administratif de Poitiers selon les modalités prévues au code de la justice administrative.

Article 5 : Droits et obligations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter au personnel mentionné à l'Annexe 1 aucun trouble ni empêchement lors de leurs prospections.

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leurs concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 6 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les demandeurs de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'autorisation ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers ou au moyen du site internet (<https://www.telerecours.fr/>) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'autorisation, ou de la date de rejet du recours gracieux.

Article 8 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes mentionnées à l'annexe 2 à la diligence des maires pendant 30 jours minimum à réception du présent arrêté. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la DDTM de la Charente-Maritime.

Article 9 : Exécution

Les maires des communes citées à l'Annexe 2,

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **22 FEV. 2023**

Le Préfet



Nicolas BASSELIER

Annexe 1 : Liste des bénévoles, stagiaires, salariés et service civique

Nom	Prénom	Poste
BITEAU	Jean-Noël	Bénévole LPO Poitou-Charentes
BOUCHOT	Brigitte	Bénévole LPO Poitou-Charentes
COSTA	Denis	Bénévole LPO Poitou-Charentes
DULAU	Stéphane	Bénévole LPO Poitou-Charentes
GUERIN	Chantal	Bénévole LPO Poitou-Charentes
LEGENDRE	François	Bénévole LPO Poitou-Charentes
LUCAS	Ludovic	Bénévole LPO Poitou-Charentes
MARTIN	Claudine	Bénévole LPO Poitou-Charentes
MENERET	Sophie	Bénévole LPO Poitou-Charentes
PETIT	Loïc	Bénévole LPO Poitou-Charentes
RIMEAU	André	Bénévole LPO Poitou-Charentes
RIMEAU	Jacynthe	Bénévole LPO Poitou-Charentes
ROSIER	GILLES	Bénévole LPO Poitou-Charentes
ROUX	Anthony	Bénévole LPO Poitou-Charentes
TOQUEBIOL	Laurent	Bénévole LPO Poitou-Charentes
MUGNIER-LAVOREL	Lucas	Salarié LPO Poitou-Charentes
MERCIER	Fabien	Salarié LPO Poitou-Charentes
BOUTAULT	Léa	Salariée LPO Poitou-Charentes
DAVIAUD	Elisa	Salariée LPO Poitou-Charentes
FABRE	Jennifer	Salariée LPO Poitou-Charentes
GOURRAUD	Lydie	Salariée LPO Poitou-Charentes
MONARD	Estelle	Salariée LPO Poitou-Charentes
PROVOST	Antonin	Service civique LPO Poitou-Charentes
BAUDOUIN	Marie-Orlane	Stagiaire LPO Poitou-Charentes
BLAS-GUILLEMET	Enora	Stagiaire LPO Poitou-Charentes
VINET	Lilian	Stagiaire LPO Poitou-Charentes

Annexe 2 : Liste des communes ciblées par la demande d'autorisation

INSEE	Nom
17003	Aigrefeuille-d'Aunis
17010	Angoulins
17028	Aytré
17035	Bazauges
17037	Beauvais-sur-Matha
17043	Bernay-Saint-Martin
17059	Bourgneuf
17062	Bresdon
17105	Chives
17109	Clavette
17124	Courant
17135	Cressé
17136	Croix-Chapeau
17142	Dompierre-sur-Mer
17153	Esnandes
17277	Essouvert
17162	Fontaine-Chalendray
17180	Gourvillette
17193	La Jarne
17194	La Jarrie
17300	La Rochelle
17200	Lagord
17202	Landes
17177	Le Gicq
17451	Les Touches-de-Périgny
17206	Loiré-sur-Nie
17222	Marsilly
17245	Montroy
17254	Nachamps
17257	Néré
17264	Nieul-sur-Mer
17274	Périgny
17291	Puilboreau
17294	Puyrolland
17315	Saint-Christophe
17407	Sainte-Soulle
17356	Saint-Loup
17373	Saint-Médard-d'Aunis
17382	Saint-Pierre-d'Amilly
17391	Saint-Rogatien
17394	Saint-Saturnin-du-Bois
17414	Saint-Xandre
17420	Salles-sur-Mer